

## **Franchissement de seuil prévu à l'article 5 des statuts de Natixis**

Paris, le 27 Novembre 2013

Tout actionnaire détenant plus de 1% des droits de vote et ayant déjà effectué sa déclaration de franchissement de seuil statutaire, peut obtenir/consulter la liste des actionnaires ayant franchi le seuil statutaire de plus de 1% en s'adressant à l'équipe Relations Actionnaires Individuels de Natixis ([actionnaires@natixis.com](mailto:actionnaires@natixis.com)) ou en se rendant au siège de Natixis, 30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris.